



## PRÉSIDENCE

### SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 364-2017/ARR/DJA

du : 16/02/2017

## AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
DJA-Doc	1
DC	1
Intéressés	12
JONC	1
Archives NC	1

## ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 880-2015/ARR/DJA du 26 mars 2015 portant désignation des personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs et abrogeant l'arrêté n° 11295-20119/ARR/DJA du 16 octobre 2009 portant désignation de personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs

### LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 31-2008/APS du 13 juin 2008 relative à la création et aux modalités d'attribution d'une bourse d'enseignement artistiques ;

Vu l'arrêté modifié n° 880-2015/ARR/DJA du 26 mars 2015 portant désignation des personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs ;

Vu le rapport n° 3917-2017/1-ACTS du 30 janvier 2017,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Après l'article 6-5 de l'arrêté du 26 mars 2015 susvisé, sont insérés un titre IV- SECTEUR DE LA CULTURE et un article 6-6 ainsi rédigés :

### « TITRE IV - SECTEUR DE LA CULTURE

**ARTICLE 6-6** : (111) Au jury du dispositif de la bourse d'enseignement artistique, sont désignés en qualité de personnes qualifiées aux catégories de concours relatifs :

- **aux arts visuels** :
  - Mme Lydie GARDET, titulaire ;
  - M. Petelo TUILALO, suppléant ;
- **au chant ou à la musique** :
  - M. Jean-Pierre CABEE, titulaire ;
  - M. Sacha TERRAT, suppléant ;
- **à la danse** :
  - M. Sthan KABAR LOUËT, titulaire ;
  - M. Richard DIGOUE, suppléant ;
- **au théâtre** :
  - M. Stéphane PIOCHAUD, titulaire ;
  - Mme Lucie DORIO, suppléante ;

- **à l'audiovisuel :**
  - *M. Terence CHEVRIN, titulaire ;*
  - *Mme Jeanne VASSARD, suppléante ;*
- **au cirque :**
  - *M. Stéphane LEGRAND, titulaire ;*
  - *Mme Pascale LEGRAND, suppléante.*

».

**ARTICLE 2** : L'arrêté n° 11295-2009/ARR/DJA du 16 octobre 2009 portant désignation de personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs est abrogé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et notifié aux intéressés.